

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**  
**Réf : MTL/NB**

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**DU JEUDI 18 JUILLET AU 31 DECEMBRE 2024**  
**AU DROIT DU N°10 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-4,  
**Vu** les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
**Vu** l'arrêté n°2023.74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux délégués,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur les 3 emplacements au droit du n°10 boulevard Charles de Gaulle pour permettre l'installation d'une terrasse éphémère.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°10 boulevard Charles de Gaulle du jeudi 18 juillet 2024 au 31 décembre 2024 en raison de l'installation d'une terrasse éphémère.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription d'Ermont,
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale.

Fait à SANNOIS, le 11 juillet 2024

**Bernard JAMET**



Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
Publié le ...12... juillet... 2024.....